



RELEVÉ DE DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} MARS 2022

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel le 1^{er} mars 2022 à partir de 20h, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CORBET, Maire.

Étaient présents : Jean-Luc CORBET – Caroline HOSTALIER – Jacques BOUDOU - Aline SOLANS - Yvan BICAÏS - Corine LEMARIEY – Laurent TRICOLI - Jocelyne BEJUY – Thierry LORA RONCO - Joëlle DEMEMES - Annie DELASTRE – Henri PELLETIER – Michèle BECHET – Rarib SALIM – Hélène BERT – Bruno BRUGNACCHI – José SALVADOR - Stéphane BERGER – Delphine FIEVET – Benoît GAUDIN.

Absents ayant donné pouvoir :

Muriel VALIENTE a donné pouvoir à Hélène BERT

Muriel MAUGER a donné pouvoir à Corine LEMARIEY

Caroline HUMEZ a donné pouvoir à Caroline HOSTALIER

Absents : Robin NIER - Jean-Michel LOSA - Emmanuel SANTO - Marie JARA – Hortense NOWAK - Franck AGACI.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article L.2121-15 du code général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination d'un(e) secrétaire.

Laurent TRICOLI a accepté de remplir cette fonction.

VIE INSTITUTIONNELLE

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 25 janvier 2022

Il est proposé au Conseil Municipal d'**APPROUVER** le procès-verbal du Conseil Municipal du 25 janvier 2022.

☞ Vote : proposition adoptée à l'unanimité

FINANCES

2. Compte Administratif 2021 de la Commune

☞ Rapport présenté par Aline SOLANS, Maire-adjointe en charges des finances

Vu l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que « le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire » ;

Vu l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoit que « le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire, peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du CGCT le Maire, en exercice ou ayant exercé précédemment cette fonction, doit se retirer au moment du vote relatif à l'approbation du compte administratif, sous peine de nullité de la délibération d'approbation ;

Considérant qu'en conséquence, le Conseil Municipal doit désigner un président de séance, afin de présider la séance lors de l'adoption du compte administratif et que le président de séance désigné à cette fin est M. Jacques BOUDOU.

Considérant que M. Jean-Luc CORBET, Maire de Varcès-Allières-et-Risset, s'est retirée pour laisser la présidence à M. Jacques BOUDOU pour le vote du compte administratif ;

Il est proposé au Conseil Municipal de voter le compte administratif 2021 par chapitre.
Le Conseil municipal est appelé à délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2021.

Est présenté au Conseil municipal le compte administratif 2021, lequel peut se résumer ainsi :

	Résultat clôture exercice précédent 2020	Part affectée à l'invest. Exercice 2020	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de Clôture de l'exercice 2021	Reste à réaliser 2020	Restes à réaliser recettes 2021	Résultat de clôture avec reste à réaliser 2021
Invest.	132 369,31 €		246 755,04 €	379 124,35 €	679 003,98 €	276 356,80 €	-23 522,83 €
Fonct	2 062 718,11 €	900 000,00 €	640 359,72 €	1 803 077,83 €	0,00 €		1 803 077,83 €
TOTAL	2 195 087,42 €	900 000,00 €	887 114,76 €	2 182 202,18 €	679 003,98 €	276 356,80 €	1 779 555,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE CONSTATER**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser ;
- **DE VOTER** et arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

☞ Vote : proposition adoptée à l'unanimité

3. Compte de Gestion 2021 de la Commune

☞ Rapport présenté par Aline SOLANS, Maire-adjointe en charges des finances

Le Conseil municipal est appelé par Madame la Trésorière Principale de Vif, Madame Nathalie CALPENA à se prononcer sur l'approbation du compte de gestion.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 ;

Après s'être assuré que la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE DECLARER** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par la Trésorière, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;
- **D'APPROUVER** le compte de Gestion de l'exercice 2021

☞ Vote : proposition adoptée à l'unanimité

4. Présentation d'un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) et Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)

☞ Rapport présenté par Aline SOLANS, Maire-adjointe en charges des finances

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités et doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget primitif. Il doit être présenté dans les 2 mois précédant le vote du budget. Le rapport d'orientation budgétaire figure au sein de la note de synthèse qui présente également le compte administratif 2021.

☞ Le conseil municipal prend acte du débat d'orientation budgétaire

5. Règlement de la participation au SIVASP

☞ Rapport présenté par Aline SOLANS, Maire-adjointe en charges des finances

Le Conseil Municipal est informé que la commune de Varcès Allières et Risset va voter son budget primitif pour l'année 2021 le 30 mars 2021.

Le Conseil Municipal est informé que la commune de Varcès-Allières-et-Risset va voter son budget primitif pour l'année 2022 le 5 avril 2022.

La commune de Varcès-Allières-et-Risset, comme chaque année, doit verser une participation au Syndicat Intercommunale Varcès / Saint Paul de Varcès (SIVASP). Cette participation est versée trimestriellement par la commune après émission d'un titre de recette par le SIVASP.

Or, le SIVASP doit payer au 15 mars 2022 une échéance d'emprunt de 93 346.05 € à DEXIA. Le SIVASP a donc besoin de recevoir de la commune de Varcès-Allières-et-Risset le versement du premier trimestre de la participation avant que la commune n'ait voté son budget primitif 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** M. le Maire de faire verser au SIVASP par la commune de Varcès-Allières-et-Risset sa participation au titre de l'année 2022, soit une somme de 38 629.20 € et ce, avant le vote du budget primitif de la commune ;
- **DE PREVOIR** cette dépense dans le budget primitif de la commune pour l'année 2022.

☞ Vote : proposition adoptée à l'unanimité

INTERCOMMUNALITE

6. Convention entre la commune de Varcès-Allières-et-Risset et la commune de Vif portant attribution de subvention pour la réalisation d'un terrain synthétique de sport à Vif

☞ Rapport présenté par Jacques BOUDOU, Maire-adjoint en charge des relations aux habitants, de l'urbanisme et des grands projets avec la Métropole.

Vu l'article L. 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2021.042 du 30 mars 2021 par laquelle il avait donné son accord de principe sur le cofinancement par les communes de Vif et de Varcès Allières et Risset de la réalisation d'un terrain de football synthétique d'entraînement situé à Vif et avait fixé à 150 000 € le montant maximal de la participation de la commune de Varcès-Allières-et-Risset à cette opération.

Suite aux besoins exprimés par le FCVG (Football Club Vallée de la Gresse) qui regroupe des adhérents des communes de Vif, Varcès-Allières-et-Risset et de Le Gua, il a été décidé de créer un terrain synthétique de sport sur l'actuel terrain en stabilisé, situé au stade des Garcins à Vif.

Une convention, qui a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la commune de Varcès-Allières-et-Risset attribue une subvention pour le financement des travaux de réalisation à Vif de ce terrain synthétique de sport, est soumise au Conseil Municipal.

La commune de Vif est seul maître d'ouvrage de cet équipement, dont les travaux devraient avoir lieu d'avril à fin août 2022.

Le terrain synthétique de sport sera pendant toute la durée de la convention utilisé principalement par le club de football intercommunal FCVG (Football Club Vallée de la Gresse) et le cas échéant, par d'autres associations de football des communes de Varcès-Allières-et-Risset et Vif.

Une utilisation pour d'autres sports compatibles avec ce terrain pourra être envisagée.

Les associations sportives utilisant ce terrain devront s'engager à favoriser et développer le sport féminin ainsi que le handisport.

La présente convention entrera en vigueur dès sa signature par les parties et jusqu'au 31 août 2037. Elle ne sera pas renouvelable.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** cette convention
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son suppléant, à signer ladite convention.

☞ Vote : proposition adoptée à l'unanimité

CULTURE

7. Règlement intérieur de la bibliothèque municipale

☞ Rapport présenté par Yvan BICAIS, Maire-adjoint en charge de la culture et de la jeunesse

Il est rappelé au Conseil Municipal sa délibération n° 2021.129 du 14 décembre 2021 par laquelle il avait approuvé le règlement intérieur de la bibliothèque municipale.

Depuis, le Centre des Finances Publiques de Vif a demandé que les modifications suivantes soient apportées à ce document :

- Article 11 bis : précisions sur les modalités de restitution des chèques de caution en cas de prêt de liseuse ;
- Insertion d'un article 22 bis donnant des précisions sur le tarif de vente des documents « desherbés ».

Il est proposé au Conseil Municipal **D'APPROUVER** le règlement intérieur de la bibliothèque municipale incluant les modifications mentionnées ci-dessus.

☞ Vote : proposition adoptée à l'unanimité

URBANISME - AMENAGEMENT

8. Dénomination du parc public communal « Parc Rose VALLAND (résistante) »

☞ Rapport présenté par Jacques BOUDOU, Maire-adjoint en charge des relations aux habitants, de l'urbanisme et des grands projets avec la Métropole

La commune est propriétaire des parcelles suivantes : AC 797 partie Est (surface environ 1 950 m²), au lieu-dit Giraudière.

Par ailleurs, la commune a vocation à se faire rétrocéder par la société CM-CIC Aménagement, concessionnaire chargé de l'aménagement de la ZAC Les Coins, les parcelles AC 878 (surface 5334 m²), AC 841 excepté la voirie (surface environ 2100 m²) AC 852 partie Est (surface environ 200 m²), AC 797 partie Sud (surface environ 400m²), AC 858 partie Nord (surface 100 m²), parcelle AC 894 (surface 2185 m²) et AC 889 (surface 800 m²), également situées au lieu-dit Giraudière.

L'ensemble de ces parcelles forme un tènement d'environ 1,3 ha, qui est aménagé comme parc public, situé le long de la rive Ouest du cours d'eau de la Marjoëra.

Il est proposé au Conseil Municipal de **DENOMMER** ce parc public communal « Parc Rose VALLAND (résistante) »

☞ Vote : proposition adoptée à l'unanimité

9. Dénomination du parc public communal «Square Sophie GERMAIN (mathématicienne)»

☞ Rapport présenté par Jacques BOUDOU, Maire-adjoint en charge des relations aux habitants, de l'urbanisme et des grands projets avec la Métropole

La commune est propriétaire de la parcelle AS 505 (1255 m²) située dans le vieux bourg de Varcès, entre la rue du Portail Rouge et la Résidence Montesquieu.

Cette parcelle est aménagée comme parc public.

Il est proposé au Conseil Municipal de **DENOMMER** ce parc public communal « Square Sophie GERMAIN (mathématicienne) ».

☞ Vote : proposition adoptée à l'unanimité

10. Risques naturels et technologiques – Avis du Conseil Municipal sur le projet de Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) du Drac aval, sollicité par les services de l'Etat

☞ Rapport présenté par Jean-Luc CORBET, Maire de la commune

La présente délibération porte avis sur le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) du Drac aval, soumis à consultation des POA (personnes et organismes associés) par le Préfet de l'Isère. Cette délibération présente les enjeux stratégiques associés au PPRI vis à vis du contexte de risque métropolitain.

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de l'Isère en date du 10 janvier 2022 de la consultation du projet de du Plan de Prévention des Risques d'Inondation Drac aval et considérant le dossier du projet de PPRI transmis par les services de l'Etat ;

Vu le courrier complémentaire de Monsieur le Préfet de l'Isère en date du 24 janvier 2022 modifiant le dossier de consultation du projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation Drac aval et prolongeant le délai de consultation des Personnes Publiques et Organismes Associés ;

Vu le dossier de consultation du PPRI Drac ;

Vu la délibération du 4 février 2022 du Conseil Métropolitain exprimant :

- un avis favorable sur le projet de Plan de Prévention du Risque Inondation du Drac Aval,
- 9 remarques et observations détaillées en annexe à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal **d'EMETTRE** un avis favorable sur le projet de Plan de Prévention du Risque Inondation du Drac aval

☞ Vote : proposition adoptée à l'unanimité

Fait à Varcès-Allières-et-Risset,
Le 7 mars 2022

Le Maire,
Jean-Luc CORBET



